

Procès-verbal no II
de la 1ère séance du Conseil fédéral
du 10 janvier 1973

M. Bonvin, président de la Confédération pour 1973, fait quelques communications sur le déroulement des séances tel qu'il le prévoit durant l'année. L'expérience ayant montré que, pour venir à bout de l'ordre du jour, une seule matinée ne suffit souvent pas, le mercredi entier devrait désormais être réservé en principe à la séance du Conseil fédéral. Les séances débuteront comme jusqu'ici à 9 heures. Dans la mesure où il s'avère que les délibérations doivent se poursuivre au delà de midi, le Conseil prendra un déjeuner rapide en commun. La chancellerie donnera les renseignements utiles la veille. M. Bonvin rappelle ensuite le sens des échanges de vues qui portent, contrairement aux simples communications, sur des problèmes d'importance fondamentale. Leurs thèmes doivent être communiqués aussitôt que possible à la connaissance du Conseil par la chancellerie, mais au plus tard le vendredi (jeudi) qui précède la séance du mercredi (lundi). Un résumé écrit doit être établi pour chacun des sujets. Des échanges de vues informels auront lieu également entre les sessions. Le prochain est fixé au mercredi 28 février, à la Maison de Watteville. - M. le Président en vient ensuite aux réunions des délégations du Conseil en signalant que la décision prise, il y a quelques années, d'établir des procès-verbaux en résumé pour renseigner constamment les autres membres du Conseil devrait être confirmée et remise en pratique. Il en est ainsi décidé. Un extrait de procès-verbal sera adressé à cet effet aux secrétaires généraux.

Communications

Recommandations à l'occasion des votations populaires

M. Tschudi, reprenant le sujet controversé des rapports explicatifs adressés aux citoyens avant les consultations populaires, constate que la base juridique fait toujours défaut et qu'on ne saurait invoquer le cas de la votation sur les communautés économiques européennes, seule exception admise jusqu'ici. Le sort de la prochaine consultation qui porte sur la formation et la recherche n'est pas sans lui causer certains soucis car les partis politiques, d'une part, ne sont pas en mesure de financer une campagne et, d'autre part, les milieux économiques et industriels ne s'intéressent pas à ce sujet. Le chef du Département de l'intérieur a requis dès lors de ses collaborateurs qu'ils établissent un "Referentenführer", une motivation des arguments à l'intention de l'administration et des députés. Si l'on ne voit pas encore comment l'opposition sera formée - on imagine toutefois aisément celle des milieux libéraux, fédéralistes et anthroposophes qui sont contre l'école étatique et toute réglementation -, il convient toutefois de prendre position

fermement en faveur du projet, qui présente une solution équilibrée des compétences.

M. Huber revient une fois encore sur le problème de la base légale des "Begleitberichte". Une commission, présidée par le vice-chancelier Buser, prépare actuellement une nouvelle loi sur l'exercice des droits politiques. Bien qu'il ne faille pas s'attendre à de grandes nouveautés, car cette loi sera essentiellement une codification des différentes dispositions en la matière qui se trouvent jusqu'ici réparties dans divers actes législatifs, il faut compter toutefois que la procédure de consultation et que le traitement de la loi devant le Parlement prendront quelque temps. Si l'on veut disposer assez rapidement d'une base légale véritable pour ces "Begleitberichte", il faut se demander cependant si ce problème ne doit pas être traité en dehors de cette codification, par exemple en une révision partielle de la loi sur les rapports entre les conseils, cela d'autant plus qu'il y aura un certain nombre de projets ces prochains temps pour lesquels un "Begleitbericht" serait particulièrement important. Le Conseil se prononce en faveur de cette dernière possibilité et décide de traiter l'affaire lors de la prochaine conférence avec les présidents de parti et de groupe, qui est fixée au 22 février 1973.

M. Gnägi signale que le juge Falb, qui conduit l'enquête disciplinaire ouverte contre les fonctionnaires du Département militaire qui ont critiqué la décision du Conseil relative à l'acquisition d'un avion de combat, voudrait entendre le chef du département sur la motivation de la décision du Conseil. Le Conseil unanime s'y oppose formellement. On renverra le juge aux motifs détaillés donnés en réponse aux interventions parlementaires.

M. Furgler communique la lettre de démission du directeur de la Division de la justice, M. Jacques Grossen, qui désire reprendre son enseignement à l'Université de Neuchâtel dès l'automne prochain. Le Conseil en prend connaissance avec regret.

M. Huber relève pour terminer que les membres de la Commission fédérale des banques doivent encore être confirmés dans leurs fonctions. On ne saurait en effet attendre que l'organisation de la présidence soit réglée (cf. extrait de procès-verbal particulier)

15.1.1973 Sa/cy

CHANCELLERIE FEDERALE

Distribution:

MM. les conseillers fédéraux (7)
le chancelier de la Confédération (1)
les vice-chanceliers (2)